



L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le QUINZE AVRIL à 14H00,
A PEYREHORADE, au siège de l'Office Notarial,
Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire soussigné, associé de la société
civile professionnelle dénommée « Jean-Paul LARRAN, Laure LARRAN, Olivier
MAYSONNAVE et Hélène MOUNAIX », titulaire d'un office notarial dont le
siège est à PEYREHORADE (40300), 168 route de Bayonne,

A RECU le présent acte contenant PROCES -VERBAL en vu des
opérations de liquidation et partage entre :

Madame Brigitte Jacqueline Christiane **WALLON**, divorcée de Monsieur
Jean **VAN DE VELDE**, demeurant à ANGET (64600) 9 avenue de la Forêt.
Née à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 17 avril 1965.

Monsieur Patrick Alain Pierre André **WALLON**, époux de Madame Claire
Laure **GERBEAUD**, demeurant à MONT-DE-MARSAN (40000) 274 avenue Pierre
de Coubertin.
Né à BOULOGNE-SUR-MER (62200) le 25 décembre 1966.

Monsieur Marc Alain Patrick **WALLON**, chirurgien, époux de Madame Elise
DURAND, demeurant à MONT-DE-MARSAN (40000) 182 avenue Pierre de
Coubertin.
Né à MONT-DE-MARSAN (40000) le 30 novembre 1975.

La **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**
D'AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, située à BORDEAUX CEDEX (33060), 24,
Rue François de Sourdis, BP 908, prise en sa qualité de curateur de la succession
vacante de Monsieur Alain Pierre Léon Marcel **WALLON**, en vertu d'une ordonnance
rendue par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de MONT DE
MARSAN en date du 28 mai 2009, ayant fait l'objet d'une ordonnance rectificative le
20 août 2009.

Assisté par Me Martine **LAFITTE-HAZA**, avocat au barreau de MONT DE
MARSAN ici présente.

Co-partageants

OBJET DES PRESENTES

Le présent acte a pour objet l'ouverture des opérations de **liquidation et de**
partage de l'indivision existant entre les comparants, ainsi qu'il sera vu ci-après.

Il comprendra :

- d'une part, les faits et actes dont il devra être tenu compte;
 - et, d'autre part, la constatation de l'ouverture des opérations proprement dites
- Les parties ont, tout d'abord, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Il résulte d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de
MONT-DE-MARSAN le 9 septembre 2015, ce qui suit littéralement rapporté :

nut

[Signature]

[Signature] *On*

«PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant en audience publique par mise à disposition au greffe, par jugement réputé contradictoire et premier ressort,

Ordonne la liquidation et le partage de l'indivision correspondant aux indemnités d'expropriation liées à l'immeuble situé à Mont-de-Marsan, 33 rue Victor-Hugo, cadastré section B n°210.

Désigne afin d'y procéder le président de la Chambre des notaires des Landes, avec faculté de délégation.

Dit que les dépens seront employés en frais de partage et pourront être recouverts par Maître Martine LAFITTE-HAZA, avocat au Barreau de Mont-de-Marsan».

Une copie de ce jugement, ainsi qu'une copie d'un certificat de non appel en date du 16 novembre 2015 sont demeurés annexés.

2°) Par courrier en date du 27 janvier 2016, le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires a délégué le notaire soussigné à l'effet de procéder aux opérations de comptes, liquidation et partage en vertu du jugement visé ci-dessus.

Ce courrier est demeuré annexé aux présentes.

Par courrier en date du 10 février 2016, le notaire soussigné a informé le juge chargé de surveiller les opérations de sa nomination et de la date prévue pour l'ouverture des opérations.

Une copie de ce courrier est demeurée annexée aux présentes.

3°) Par courriers recommandés avec accusé réception en date du 13 février 2016, Madame Brigitte WALLON, Monsieur Patrick WALLON, Monsieur Marc WALLON ainsi que Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Aquitaine et Département de la Gironde ont été sommés de se présenter en l'étude du notaire soussigné ce jour à 14h00. Copies de ces lettres sont demeurés annexés aux présentes.

CECI EXPOSE,

REQUISITION ET REMISES DE PIECES

Madame Brigitte WALLON, Monsieur Patrick WALLON, Monsieur Marc WALLON, sont représentés par Me Patrick WALLON, avocat au barreau de MONT DE MARSAN.

Monsieur le Directeur des Finances Publiques D'AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur Le Préfet des Landes en date du 25 juin 2012, est ici représenté par Madame Cécile ULLRICH, en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du 1er octobre 2015 et publié le 2 octobre 2015.

En conséquence de l'exposé qui précède et sur la convocation amiable qui leur en a été faite, les parties, ont requis le notaire soussigné de procéder **aux opérations de compte, liquidation et partage de l'indivision correspondant exclusivement aux indemnités d'expropriation susvisées, soit 278 222,95 €.**

OUVERTURE DES OPERATIONS

En conséquence de la réquisition qui précède, Maître Olivier MAYSONNAVE, notaire soussigné, a déclaré **ouvertes les opérations** de compte, liquidation et partage.

Dès que les opérations pourront être entreprises, il y sera procédé par le notaire soussigné seul, sans la présence des parties, auxquelles son travail sera soumis après achèvement, tant à l'aide des documents et renseignements qui viennent de lui être

NLA

 On

remis ou communiqués et notamment, savoir :

- un courriel adressé par Maître Patrick WALLON en date du 3 février 2016
- un courriel adressé par Maître Patrick WALLON en date du 5 février 2016
- un courriel adressé par Maître Patrick WALLON en date du 18 février 2016
- cinq courriels adressés par Maître Patrick WALLON en date du 19 février 2016
- un courriel adressé par Maître Patrick WALLON en date du 29 février 2016
- un courriel adressé par Monsieur Marc WALLON en date du 3 mars 2016
- deux courriels adressés par Maître Patrick WALLON en date du 11 mars 2016
- un courriel adressé par Maître Patrick WALLON en date du 18 mars 2016
- un courriel en date du 11 avril adressé par Madame Brigitte WALLON
- un courrier en date du 15 avril 2016 a été remis ce jour par Maître Patrick WALLON en mains propres au notaire soussigné.

Me Patrick WALLON autorise expressément le notaire soussigné à remettre l'intégralité de ces documents au conseil de la partie demanderesse.

Un rapport amiable d'expertise non contradictoire, et 34 pièces annexes, dressé par Monsieur Michel PADIE, remis ce jour par Me Patrick WALLON sont demeurés annexés aux présentes.

Est également annexée une lettre adressée au notaire soussigné ce jour par Monsieur Patrick WALLON.

Qu'à l'aide de ceux qui lui seront fournis par la suite, Son travail, une fois achevé, sera ensuite soumis par lui aux parties pour en prendre connaissance, l'approuver ou le contester

DIRES DES REQUERANTS

Les requérants sont convenus de partager les fonds consignés au titre des indemnités d'expropriation, et ce dans la proportion de leurs droits héréditaires, soit :

- MOITIE (1/2) pour la direction des services fiscaux susvisée,
- MOITIE (1/2) l'indivision de Monsieur Patrick WALLON, Monsieur Marc WALLON et Madame Brigitte WALLON.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.
Les jour, mois et an susdits, au lieu susindiqué,
Clos à 16h.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

nlst

[Signature]

fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Jean-Paul LARRAN, Laure LARRAN, Olivier MAYSONNAVE et Hélène MOUNAIX, Notaires associés à PEYREHORADE (Landes), 168 route de Bayonne. Téléphone : 05.58.73.66.66 Télécopie : 05.58.73.00.49 Courriel : scp.bocalamo@notaires.fr.

DONT ACTE sur quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé : néant
- blanc barré : néant
- ligne entière rayée : néant
- nombre rayé : néant
- mot rayé : néant

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et, après lecture faite, les parties ici présentes ont signé avec Maître MAYSONNAVE.

Me LAFITTE-HAZA et Me Patrick WALLON ont également signé.